

Demandeur: Rwesabigwi	Défendeur: Ngarambe	Objet de la contesta-
Colline : Mugamba	Colline : Gakenke	tion:
Chefferie: Buberuka .-	Chefferie: Bukonya	Un champs.-

2/5/57: I. Rwesabigwi: Je me plaint contre le s/chef Ngarambe pour ce qui suit:
Au moment où il est arrivé à Gakenke comme s/chef, nous avons fait un échange de champs, après cet échange le champs en échu fut choisi pour emplacement d'un hangar semences; - A ce fait il veut me prendre le champs qu'il m'avait passé lors de notre échange; tel est l'objet de ma plainte, je jure au nom du Mwami Mutara Rudahigwa que ma ma déclaration est veridique .-

Ruhengeri



4048

: II. Le s/Chef Ngarambe: réplique en ces termes: Au mois de Mars 1956 Monsieur l'Administrateur Assistant Ducène et le Chef m'ont ordonné de choisir un emplacement pour un hangar vivres- Au mois de Mai 56 je leur ai montré celui que j'avais choisi, ont trouvé qu'il est convenable, ils ont ordonné de entamer la construction; je ne vois pas donc pourquoi je suis obligé de rembourser un autre champs à la place de la C.A.C.I- quant à ce qu'il raconte que nous avons fait un échange, il ment, je lui ai prêté un champs parce que je voyais qu'il n'avez pas un autre et c'était pendant la saison culturale, vous pouvez le constater par ce ci: mon champs est plus long et large que le sien, comment avons nous pu faire un échange pour des champs qui ne sont pas égaux.-

Les membres du tribunal posent au s/chef Ngarambe une question suivante:
Au moment de votre échange de champs avec lui Rwesabigwi vous lui avez dit que c'est la C.A.C qui est chargée du paiement de ce champs ou bien que c'est vous qui payerez ?

Réponse: Je n'ai jamais fais un échange de champs avec lui, au contraire je lui ai prêté un champs pour lui tirer dans un embarras de manque de champs, et qu'après si la CAC est d'accord pour acheter son champs, que cette elle qui décidera le prix de son champs et qui payera.-

Question: Au moment du conseil de votre s/chefferie, à qui appartenait ce champs?
Réponse: Il appartenait à Rwesabigwi .-

Question: Ngarambe pourquoi avez-vous empêché Rwesabigwi de cultiver le champs que vous lui aviez prêté, alors que vous saviez bien que la CAC ne lui avait pas encore donné le prix de son champs ?

Réponse: Je ne savais pas exactement quand aura lieu l'arrivée de l'Administrateur pour ce motif je craignais que Rwesabigwi cultive le champs destiné pour emplacement du hangar semences, entretemps je lui prêtai mon propre champs j'ajoute à ce ci deux témoignages:

a/ Rwesabigwi vous dit que nous avons échangé de champs, qu'il vous prouve pourquoi le mien est plus ~~grand~~ long et large ?

b/ Si vous trouvez qu'il y a semé de haricot saisonnier, je perdrai mon procès.-

WESABIGWI: dit que si toute fois on pourrait trouver que les deux champs ne sont pas égaux admet de perdre le procès.-

Question: Rwesabigwi au moment de votre échange de champs avec le s/chef Ngarambe étiez-vous avec d'autres gens ?

Réponse: Ils y étaient, mais personne ne peut m'être témoin, car tous sont de sa s/chefferie.

Question: Rwesabigwi l'endroit dont vous parlez, échangé avec Ngarambe, c'est où se trouve le hangar vivres?

Réponse: Derrière la parcelle c'est moi qui y cultive.

Question: Comment se peut-il que vous ayez donné à Ngarambe un champs comme échange et que lui vous donne une partie d'un champs ?

Réponse: Il l'a voulu ainsi.-

Le tribunal décide de se déplacer pour voir ceci:

a/si les deux champs sont égaux.

b/Demander aux gens de la s/chefferie si vraiment il y a eu un échange .-

-Le 12/I/57 les membres du tribunal: Juge Zimulinda, assesseurs Mpirikanyiet Gahungu et Greffier Niwempatze, se déplacèrent pour voir ce qu'il en est, à leur arrivée ils convoquèrent les habitants les plus anciens de l'endroit.

MAGENZU: de la colline Gakenke jure au nom du Mwami que sa déclaration est véridique.-

Question: A qui appartient le champs dans le quel est situé le hangar semences?

Réponse : Il appartient à Rwesabigwi .-

Question: Au moment du déplacement d'un hangar vivres qui a promis de rembourser cet emplacement à Rwesabigwi ?;

Réponse : J'ai vu seulement qu'on construit, je ne connais pas d'autres choses.-

Question: Après l'achèvement de la construction, vous n'avez rien entendu de Rwesabigwi, disant qu'il avait fait un échange avec le s/chef Ngarambe?

Réponse: Je n'ai rien entendu.-

Question: Rwesabigwi n'a jamais cultivé un champs donné par Ngarambe comme échange

Réponse : Je ne connais rien du tout.-

2°) KARIMUNDA: Jure au Nom du Mwami du Ruanda que sa déclaration est véridique:

Question: A qui appartient le champs dans le quel est situé le hangar semences?

Réponse : Il appartient à Rwesabigwi .-

Question: Quel est celui qu'il a donné à la CAC ? Je ne le connais pas .-

Question: Après l'achèvement du hangar vivres n'avez vous rien entendu au sujet de l'emplacement de ce lui là: Rien entendu .-

Question: Vous ne connaissez rien donc de l'affaire de Rwesabigwi et Ngarambe?

Réponse: Je sais que Ngarambe a donné une partie d'un champs à Rwesabigwi, parce que Rwesabigwi lui a dit qu'il n'avait pas d'autre champs, Ngarambe lui a prêté son propre champs, avant que Rwesabigwi ne soit indemnisé .-

Question : Etait-ce lui prêter ou échanger ?

Réponse : Je ne sais rien de deux propositions, car Ngarambe ignorait d'où devait arriver l'emplacement du hangar semences .-

Question: Est-ce que leur entente vous semblait suffisante ou il y avait celui qui n'était pas d'accord ?

Réponse : Leur entente me semblait suffisante .-

RINGUYE (3°) Conseiller et instituteur jure au nom du Mwami que sa déclaration est véridique/.-

Question : Connaissez vous le propriétaire du champs dans le quel est situé le hangar semences ? C'est bien Rwesabigwi .-

Question : Comment peut -on y construire un hangar? C' est la CAC qui a préféré y construire un hangar.-

Question: Qu'est-ce qu'on a donné à Rwesabigwi comme prix de son champs?

Réponse : Le s/chef lui a prêté un champs en attendant l'indemnisation de la part de la C.A.C.-

Question: Si ce prix n'est pas donné ?

Réponse: C'est là d'où provient cette affaire, Ngarambe voudrait reprendre son champs, et Rwesabigwi ne veut pas le lui remettre sans être indemnisé.-

BOJYIZINA (4°) Conseiller, jure au nom du Mwami du Ruanda que sa déclaration est véridique.-

Question : Quel est le propriétaire du champs dans le quel est situé le hangar : vivres ? Il appartient à Rwesabigwi .-

---Les membres du tribunal lui demandent ce que Rwesabigwi a reçu pour pouvoir céder cet emplacement ?

Réponse : Il n'a rien reçu, mais le s/chef Ngarambe lui a prêté son champs pour l'aider à ne pas manquer des cultures saisonnières.-

Question : Combien de fois a-t-il cultivé ce champs ? deux fois, une fois des cultures de petits pois, une autre de haricots.-

...../..

Ruhengeri



4049

TOUS LES AUTRES NUBAHA-MBYINUBUHI- jurent au nom du Mwami du Ruanda que leur déclaration sera veridique .-

Le Champs dans le quel est situé le hangar semences appartient à Rwesabigwi; mais ils ne savent pas si été passé en échange

Le tribuna demande à Rwesabigwi l'étendu de son champs, nous l'avons mesuré, et trouvons 27 X 53
Ngarambe montre l'étendu de son champs, trouvons 32 X 53.-

Ruhengeri



4050

ATTENDU qu'il n'y a rien à ajouter aux débats .-

ATTENDU que Rwesabigwi se plaint contre Ngarambe de lui avoir retiré un champs qu'il lui a donné en échange, et dans le quel est situé le hangar vivres

ATTENDU que Ngarambe nie cet échange, mais au contraire, affirme qu'il le lui a prêté par pitié, car le champs de Rwesabigwi a été concédé à la CAC en vue de construction d'un hangar vivres

ATTENDU que Ngarambe affirme que cet échange n'est jamais fait, même qu'on pourrait remarquer sur leurs étendus.-

ATTENDU que tous les habitants affirment que le champs dans le quel est situé le hangar vivres appartient à Rwesabigwi .-

ATTENDU que les habitants affirment avoir vu Rwesabigwi cultiver le champs de Ngarambe, mais qu'ils ne savent pas si l'échange de champs a été fait

ATTENDU que le champs a été choisi par le s/chef Ngarambe pour la construction d'un hangar vivres

ATTENDU qu'après le choix de ce champs, s/chef Ngarambe a donné un autre champs à la place de celui là, en attendant que la CAC l'indemnise.4

ATTENDU qu'il n'est pas encore indemnisé

ATTENDU que Ngarambe lui a retiré le champs en contestation.-

PAR CES MOTIFS:

DECIDE -que le champs dans le quel est situé le hangar semences appartient à Rwesabigwi

--qu'il lui a donné un autre champs jusqu'à ce qu'il ait le prix du champs choisi

-qu'il n'est pas encore indemnisé

-qu'il a été retiré de ce champs donné

-que Ngarambe perd la parable, doit remettre les frais d'inscription à Rwesabigwi et donner 20 frs de frais de procédure.-

-Que Ngarambe cède le champs donné à Rwesabigwi jusqu'à ce qu'il aura le prix de son champs précité, ~~parce que Ngarambe ne s'est pas présenté au rendez-vous fixé par le tribunal, et de ce fait obligé à le rejoindre à Janja, il est frappé d'une amende de 70 frs, à cause de 10 Km effectués à sa recherche.-~~

- Parce que Ngarambe ne s'est pas présenté au rendez-vous fixé par le tribunal, et de ce fait obligé à le rejoindre à Janja, il est frappé d'une amende de 70 frs, à cause de 10 Km effectués à sa recherche.-

Le Champs appartient à Rwesabigwi, quant à l'étendu, on le laisse tel qu'on s'était convenu, au moment de l'échange .-

Ainsi jugé en audience publique à Ruhengeri le
13 Novembre 1957.-

Juge Zimulinda.L

Assesseurs: Mpirikanyi. Th.
Gahungu .R

Greffier: Niwempatse E.